

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

B É T H U N E
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7 - 2024 - 1079

FÊTE DE QUARTIER DE
CATORIVE

ASSOCIATION LA
RENAISSANCE DE CATORIVE

Samedi 14 et Lundi 16
septembre 2024

Réglementation de la
circulation et du stationnement

Autorisation d'usage de haut-
parleurs sur la voie publique

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu notre arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer la fête de quartier de Catorive.

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation des animations par l'association LA RENAISSANCE DE CATORIVE, du samedi 14 au lundi 16 septembre 2024, Place Pasteur et Parc de Catorive, et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée à _____, Présidente de l'association LA RENAISSANCE DE CATORIVE, lors de la fête de quartier de Catorive :

- Samedi 14 septembre 2024 de 14h00 à 0h00 Parc de Catorive
- Lundi 16 septembre 2024 de 16h00 à 19h00 Place Pasteur (parking face au café Le Neptune)

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le lundi 16 septembre 2024 de 13h00 à 20h00

- Place Pasteur (parking face au Neptune)

Article 3 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 5 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des services de Police.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 2 septembre 2024
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Francis CORDON



[Handwritten signature]